

ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°21 publié le 11/06/2013

Spécial 2013-22

Délégations de signature

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2013161-06 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013056-23 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur départemental des territoires.

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Arrêté donnant délégation de signature de M. Robert MAUD, Directeur régional de l'environnement, de aménagement et du logement, à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants.

Services Pénitenciaires de Bordeaux

Décision donnant délégation permanente de signature à M. Barthélémy BORGHINO, secrétaire général, directeur des services pénitentiaires

http://www.creuse.gouv.fr/Nos-publications/

1

4

8

Arrêté n°2013161-06

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013056-23 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur départemental des territoires.

Administration:

Préfecture de la Creuse Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : La Préfète de La Creuse

Date de signature : 10 Juin 2013

Arrêté n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013056-23 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Creuse

La Préfète de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 67-278 du 30/03/1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU le décret n° 87-100 du 13 février 1987 modifié relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des directions départementales de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1e juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 et par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 relatifs à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VU le décret n° 2003-1082 modifié du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 31 janvier 2013 nommant Mme Dominique-Claire MALLEMANCHE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II), Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Didier KHOLLER, Directeur départemental des territoires de la Creuse,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du 27 janvier 2012 précisant les modalités d'application de l'article 3 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013056-23 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur départemental des territoires de la Creuse,

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013056-23 du 25 février 2013 susvisé est modifié comme suit :

Délégation est donnée à M. Didier KHOLLER, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions énumérées ci-après :

les mesures d'organisation et de fonctionnement des services à l'exception :

- •de toutes correspondances ou autres, portant sur les locaux nécessaires au service ;
- •des correspondances aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 2 000 habitants, aux conseillers généraux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés d'agglomération et aux présidents de communautés de communes ;
- •des circulaires aux maires ;
- •des lettres de portée générale ou réglementaire aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants ;
- •des lettres d'avertissement ou de mise en demeure aux Maires, aux présidents des syndicats ou aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés d'agglomération et aux présidents des communautés de communes, hormis les échanges liés aux procédures administratives mentionnées aux articles 3-A-a, 3-A-b et 3-E.

La Préfète de la Creuse recevra copie des correspondances et lettres d'observation adressées aux maires des autres communes et se voit signaler les difficultés particulières.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 10 juin 2013 La Préfète

Signé: Dominique-Claire MALLEMANCHE

Autre

Arrêté donnant délégation de signature de M. Robert MAUD, Directeur régional de l'environnement, de aménagement et du logement, à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants.

Numéro interne: 2013-47

Administration:

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur régional

Date de signature : 04 Juin 2013

DELEGATION DE SIGNATURE DU DREAL

à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants

Décision n° 2013-47 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin :

Vu le décret du 11 avril 2013, portant nomination de Monsieur Michel JAU, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, dans l'emploi de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au chef de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifié par avenant du 16 août 2011;

Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 févier 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

DECIDE

Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

La décision n°2013-22 du 11 février 2013 est abrogée.

Article 4.

Le secrétaire général, le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Limoges, le 04/06/2013

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

signé: Robert MAUD

Annexe 1 A – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégants sous CHORUS

	AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333,	VAUBOURDOLLE Christophe	Responsable du centre de prestations comptables mutualisés	Validation : Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, gestion des crédits, fiche immobilisation et recettes	
	DUFOUR Marie-Claire GOURCEROL Nicole	Adjoints au responsable du centre de prestations comptables mutualisés		

AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
	prestations comptables mutualisés		
BILLAT Christelle	Référent engagements juridiques complexes/contrôle interne comptable		
CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia ECALLE Alexandre GUERIN Nelly JOYEUX Sylvie LABONNE Franck LACORRE Chantal LAJARIGE Marielle LAMBERT Sylviane MESSOGEON Evelyne PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette ROUGNON-GLASSON Alexis TOUSSAINT Catherine VERITE Armelle	Chargé de prestations comptables		
BONNAUD Michel DEVILLE Annie JAMOT Yvette KITOU Alexina LUCAS Maryline RULLIER Anne-Sophie	Chargé de prestations comptables	Saisie: Engagement juridique, constatation et certification du service fait, demande de paiement, fiche immobilisation et recettes	

Décision

Décision donnant délégation permanente de signature à M. Barthélémy BORGHINO, secrétaire général, directeur des services pénitentiaires

Administration:

Hors Département Services Pénitenciaires de Bordeaux

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 05 Juin 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE BORDEAUX

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 05 juin 2013 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 07 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 02 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

<u>Décide</u> : délégation permanente de signature est donnée à **M. Barthélémy BORGHINO**, secrétaire général, directeur des services pénitentiaires aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80; D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82. D82-2)
- agrément des associations pour le compte desquelles les personnes détenues peuvent travailler (Art D.432-3 ; R57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des personnes détenues qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D 433-5)
- accord pour concession de travail (Art D433-2)
- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires

(Art R57-6-23-2°; D187)

- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (Art D.227)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre des sanctions disciplinaires (Art R57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D. 260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67; R57-7-68; R57-7-70; R57-7-71; R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.84;D 301;D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (Art R.57-6-23-4°, D.365)
- habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.386)
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- autorisation pour une personne détenue d'être soignée dans un établissement de santé privé (Art R.57-6-23-10°)
- nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande

d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (Art R.57-6-23- 7°, D.401-2)

- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois (Art R.57-6-23-6°, D.401-1)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R57-6-23-8 ; D439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art R.57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.456)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET.